
PARLEMENT WALLON

SESSION 2014-2015

9 JANVIER 2015

PROJET DE DÉCRET

relatif aux implantations commerciales

AMENDEMENT

proposé par

Mme Simonet, M. Sampaoli, Mmes Schyns et Poulin

PROJET DE DÉCRET

relatif aux implantations commerciales

AMENDEMENT

Dans l'article 87, §2, 5°, du projet de décret relatif aux implantations commerciales, les mots « ou par toute autre disposition qui s'y substituerait » sont supprimés.

JUSTIFICATION

Dans son avis sur l'avant-projet de décret, la section de législation du Conseil d'État a mentionné qu'il fallait éviter, dans l'avant-projet de décret de faire référence à la législation destinée à remplacer le CWATUPE en précisant que « *chaque fois qu'une législation est modifiée, le législateur doit vérifier si le renvoi qui y est fait dans une autre législation reste pertinent et, le cas échéant, adapter ce renvoi* ».

La section de législation a ajouté que si le projet de décret sur les implantations commerciales est adopté avant le CoDT, il faut maintenir les renvois vers les dispositions du CWATUPE et omettre les mots « ou de tout autre Code qui s'y substituerait ».

La proposition d'amendement répond à cette remarque.

M.-D. SIMONET

V. SAMPAOLI

M.-M. SCHYNS

CH. POULIN